

Note de synthèse Conseil communautaire

**Jeudi 19 novembre 2020 à 19 h 00 à JOIGNY
Salons de l'Hôtel de Ville**

I) APPROBATION DU PROCES VERBAL de la séance du 28 septembre 2020

II) ADMINISTRATION GENERALE

1) Adoption du règlement intérieur du Relais d'Assistants Maternels KANGOUROU

Rappel :

Le relais accueille les parents et futurs parents de jeunes enfants, les assistants(es) maternels(les), les candidats(es) à l'agrément, les enfants accompagnés de leurs parents ou de leur assistant(e) maternel(le) et les intervenants de la garde à domicile. Le relais est un lieu gratuit de rencontres, d'échanges, d'information au service des assistants(es) maternels(les), des enfants et des parents. Il participe à une fonction d'observation des conditions locales d'accueil des jeunes enfants.

Le règlement intérieur du Relais d'Assistants Maternels Kangourou ayant pour but d'informer les parents et les Assistants Maternels du fonctionnement du relais et de fixer les règles qui permettent de maintenir une bonne qualité d'accueil.

Le règlement intérieur doit être mis à jour étant donné que certaines informations ont évolué.

Les éléments suivants ont été modifiés :

- l'adresse du siège du RAM,
- le planning itinérant,
- l'annulation des animations à Bussy-en-Othe.

Il est demandé au conseil communautaire :

- **D'APPROUVER le règlement intérieur annexé,**
- **D'AUTORISER le président ou son représentant à signer ce règlement intérieur.**

2) Participation financière de la CCJ à la plateforme de mobilité Mobil'Eco

La plateforme Mobil'Eco prévoit les prestations de transport solidaire à la demande, de location et de mise à disposition de véhicules ou de moyens de locomotion.

Dans le cadre du partenariat conclu pour une durée d'un an, en 2017, et renouvelable chaque année, la Communauté de Communes du Jovinién s'est engagée à participer au financement de la plateforme Mobil'Eco.

Suite à la signature de la convention 2020 et la réception de la facture de la part de Mobil'Eco, la participation financière s'élève à 26 600,00 €. Conformément à la convention, le 1^{er} versement est de 21 276,20 € et le reliquat sera versé sous réception d'une seconde facture.

Afin de procéder au versement de la subvention, et conformément à la demande de Monsieur le Trésorier, il est demandé au conseil communautaire :

- **D'AUTORISER le président à verser la participation financière de la Communauté de Communes du Jovinien à la plateforme de mobilité Mobil'Eco, soit la somme de 26 600 €,**

- **DE DIRE que les crédits sont bien inscrits au budget principal 2020,**

- **D'AUTORISER le président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.**

3) Ouverture dominicale autorisée pour l'année 2021

Conformément aux dispositions de l'article L3132-26 du code du travail, modifié par la loi Macron du 6 août 2015, chaque maire a la possibilité d'autoriser les commerces de détail installés sur le territoire de sa commune à ouvrir jusqu'à **12 dimanches par an**.

La liste des dimanches doit être arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante.

L'article L3132-26 du code du travail précise :

« Lorsque le nombre de ces dimanches excède **cinq**, la décision du maire est prise après **avis conforme** de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable. »

Par courrier en date du 2 novembre 2020, la Communauté de Communes du Jovinien a été saisie par le maire de Joigny afin que le conseil communautaire se prononce.

En effet, après concertation des commerces implantés sur le territoire de la commune de Joigny et concernés par ce dispositif, celui-ci souhaiterait pour l'année 2021 :

Autoriser l'ouverture des 6 dimanches suivants aux commerces relevant des codes APE/NAF 4771 Z et 7010Z :

- 3, 10 et 17 janvier 2021
- 27 juin 2021,
- 19 et 26 décembre 2021.

Autoriser l'ouverture des 6 dimanches suivants aux commerces relevant du code APE/NAF 4778 C :

- 21, 28 novembre 2021,
- 5, 12, 19 et 26 décembre 2021.

Autoriser l'ouverture des 5 dimanches suivants aux commerces relevant du code APE/NAF 4711 F :

- 28 novembre 2021,
- 5, 12, 19 et 26 décembre 2021.

Autoriser l'ouverture des 4 dimanches suivants aux commerces relevant du code APE/NAF 4711 D :

- 5, 12, 19 et 26 décembre 2021.

Autoriser l'ouverture des 4 dimanches suivants aux commerces relevant du code APE/NAF 9602 A :

- 5, 12, 19 et 26 décembre 2021.

Autoriser l'ouverture des 8 dimanches suivants aux commerces relevant du code APE/NAF 4719 B

- 24 octobre 2021,
- 7, 21 et 28 novembre 2021,
- 5, 12, 19 et 26 décembre 2021.

Les commerces de détail ne relevant pas des codes APE/NAF déjà autorisés ci-dessus sont autorisés à ouvrir les 7 dimanches suivants :

- 7, 21 et 28 novembre 2021,
- 5, 12, 19 et 26 décembre 2021.

Précisons que cette demande n'est valable que pour la commune de Joigny et pour l'année 2021.

Il est donc proposé au conseil communautaire de donner un avis favorable à la demande de Monsieur le Maire de Joigny.

III) ENVIRONNEMENT

1) Autorisation donnée au président de signer la convention de renouvellement avec ECO-TLC

« Eco TLC est l'éco organisme des Textiles d'habillement, Linge de maison et Chaussure. »

Eco TLC a été créée le 5 décembre 2008 et agréée par Arrêté Interministériel du 3 avril 2014 pour la période allant du 1er janvier 2014 jusqu'au 31 décembre 2019, pour d'une part, percevoir les contributions de ses adhérents pour le recyclage et le traitement des déchets issus des produits TLC neufs destinés aux ménages et, d'autre part, verser des soutiens.

Concrètement, Eco TLC :

- Perçoit les éco-contributions des metteurs en marché de TLC, (distributeurs, importateurs, donneurs d'ordre et fabricants assujettis),
- Soutient les opérateurs de tri dans leur développement,
- Appuie les collectivités territoriales dans la sensibilisation des citoyens au tri séparé des TLC,
- Accompagne le développement de nouveaux débouchés pour les produits en sortie de tri et finance des projets de R&D, sélectionnés annuellement,
- Facilite la mise en relation des acteurs qui participent à la filière des TLC,

- Encourage le développement de produits éco-conçus. »

Afin de collecter les textiles et d'avoir un soutien financier d'ECO-TLC, une convention doit être signée avec ce prestataire.

Pour obtenir les soutiens financiers, la collectivité doit justifier des actions de communication en année N-1 en faveur de la collecte séparée des TLC usagés et d'installer un PAV pour 2 000 habitants.

Le soutien financier est d'environ 2 500 €/an soit 0,10 cts/habitant.

Il est demandé au conseil communautaire d'autoriser le président à signer la convention jointe.

IV) DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

1) Précision sur les modalités d'une remise de loyer CCI

Lors du conseil communautaire du 28 septembre dernier, les élus ont validé le principe de prise en charge, par la Communauté de Communes du Jovinien, de 6 locataires de la pépinière d'entreprises, de l'équivalent d'un mois de loyer soit un montant global de 4 477,40 €.

Il convient de préciser les modalités de cette prise en charge compte tenu du fait que la Communauté de Communes du Jovinien n'a pas de relation contractuelle directe avec ses locataires.

Il est proposé au conseil communautaire de diminuer la redevance annuelle due par la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Yonne pour l'exploitation de la pépinière d'entreprises, de 4 477,40 € qui, à son tour répercutera cette diminution sur le montant des loyers dû par les 6 locataires concernés par cette prise en charge.

V) FINANCES

1) Décisions modificatives : Budget annexe « ordures ménagères » 2020 (pour accorder des dégrèvements pour la RI)

Afin de procéder à des ajustements de crédits inscrits au budget, il vous est proposé une décision modificative n° 1 pour le budget principal de la CCJ et pour le budget annexe « OM ».

DM n° 1 année 2020 budget principal

Section de fonctionnement

Dépenses		Propositions	Recettes		Propositions
Chap 014	Atténuations de produits	24 388,00	Chap 73	impôts et taxes	5 209,00
Art 739223	Contribution au FPIC (BP 2020 : 1 685 €)	24 388,00	Art 73223	FPIC (BP 2020 : 142 650 €)	5 209,00
Chap 011	Charges à caractère général	-10 856,00			
Art 6281	Concours divers (cotisations) - Changement d'imputation de la contribution annuelle à verser au PETR	-10 856,00			
Chap 65	Charges à caractère général	15 411,00			
Art 65548	Contributions aux organismes de regroupement (nouvelle imputation de la contribution annuelle au PETR)	10 856,00			
Art 65548	Complément des cotisations à verser pour la GEMAPI et le PAPI. (BP 2020: 20 000 €)	4 555,00			
Chap 67	Charges exceptionnelles	5 854,00			
Art 6718	Réduction de la redevance à recevoir de la CCI et réductions de loyers de 2 locataires du bâtiment Adrien Durant	5 854,00			
Chap 042	Opérations d'ordre en sections	3 000,00			
6811	Dotations aux amortissements	3 000,00			
Chap 022	Dépenses imprévues	-32 588,00			
Art 022	Dépenses imprévues (BP 2020 : 564 594,55 €)	-32 588,00			
Total		5 209,00			5 209,00

Section d'investissement

Dépenses		Propositions	Recettes		Propositions
Chap 21	Immobilisations corporelles	3 000,00	Chap 040	Opérations d'ordre entre sections	3 000,00
Art 2188	Autres immobilisations corporelles (pour équilibre de la section)	3 000,00	art 28188	Amortissements des biens	3 000,00
Total		3 000,00	Total		3 000,00

C'est dans ce contexte que la Communauté de Commune du Jovinien en accord avec la commune de Bussy-en-Othe a décidé de lancer une étude de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement des étangs de Saint-Ange.

Les objectifs de l'étude consistent à déterminer, au niveau des 3 étangs principaux, les solutions techniques permettant de réfléchir à :

- L'effacement du plan d'eau n°1 et la création d'une zone humide à vocation pédagogique avec création d'un sentier avec observatoire ouvert au public.
- L'agrandissement et l'amélioration de la diversité d'habitat du plan d'eau n°2 et le rétablissement d'un système de vidange fonctionnel en accord avec les obligations réglementaires.
- L'effacement du plan d'eau n°3 et la création d'une zone humide par abaissement de l'ouvrage de retenu

Cette étude a été conclue en 2018 avec le cabinet SEGI et comporte une tranche ferme découpée en quatre phases (DIA, AVP, PRO, EDR) et une tranche optionnelle découpée en trois phases (ACT, EXE, AOR).

La première phase de l'étude (tranche ferme), a été portée et financée par la Communauté de communes du Jovinien. Le Syndicat mixte Yonne Médian reprend donc cette étude à compter de la phase 2.

Le montant de chacune des phases est le suivant :

Tranche ferme :

Phase 1 : Diagnostic préliminaire (DIA) : 39 343 €HT (réalisée)

Phase 2 : Etude d'avant-projet (AVP) 9 400 €HT

Phase 3 : Etude projet (PRO) 7 975 €HT

Phase 4 : Elaboration des dossiers réglementaires (EDR) 5 700 €HT

Reste total tranche ferme : 23 075 €HT

Tranche optionnelle :

Phase 5 : Assistance à la passation des contrats de travaux (ACT) 2 925 €HT

Phase 6 : Suivi de l'exécution des travaux 8 950 €HT

Phase 7 : Assistance à la réception des ouvrages (AOR) 2 125 €HT

Total tranche optionnelle : 14 000 €HT

L'étude est financée à 95% par l'Agence de l'Eau Seine Normandie.

Ainsi, le transfert du contrat afférent s'effectue de plein droit et sans conséquence financière. Un avenant sera conclu avec l'attributaire du marché et avec l'AESN.

Il est proposé au conseil communautaire :

- **DE TRANSFERER le contrat relatif à l'étude de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement des étangs de Saint-Ange sur la commune de Bussy-en-Othe, porté par la Communauté de communes du Jovinien,**
- **D'AUTORISER le Président à signer tous actes nécessaires au présent transfert, notamment l'avenant au contrat de maîtrise d'œuvre et l'avenant à la subvention octroyée par l'Agence de l'Eau Seine Normandie.**

VII) OFFICE DE TOURISME

1) Candidature au label VPAH – validation du contenu de la candidature

Il y a deux ans, la Communauté de communes du Jovinien a initié un processus de labellisation au label VPAH (Villes et pays d'art et d'histoire) pour l'ensemble de son territoire. Ce label d'excellence décerné par le ministère de la Culture offrira au Jovinien une visibilité nationale inédite et valorisera grandement le territoire sur les plans touristique et économique.

Pour mener à bien cette candidature, un chargé de mission a été embauché, un comité de coordination a été créé, et la candidature a été montée avec l'aide et l'assistance de la DRAC (direction régionale des affaires culturelles). Cette candidature a consisté à la réalisation d'un bilan des trente dernières années des actions et des politiques patrimoniales à Joigny et dans le Jovinien, la présentation du territoire du Jovinien sur les plans historique, géographique, démographique, économique et patrimonial, et enfin la présentation d'un plan stratégique présentant les actions que posera la CCJ dans le cadre du label VPAH pour les cinq prochaines années. Parallèlement à cette candidature, un inventaire complet de tous les éléments de patrimoine a été effectué (plus de 100 éléments inventoriés sur l'ensemble des communes du Jovinien) ; nous nous sommes aussi assurés que le premier PLUI reflète la question patrimoniale et la volonté d'en faire un levier de développement du territoire.

Le conseil communautaire a déjà voté deux délibérations :

- Une première délibération sanctionnant la volonté du territoire de candidater au label VPAH ;
- Une seconde délibération dans laquelle la CCJ s'engage à respecter les obligations contractuelles liées à la convention VPAH qui sera signée avec la DRAC.

Nous sommes maintenant en fin de processus. Notre candidature doit être déposée à la DRAC le 17 novembre, et nous passerons devant la commission régionale du patrimoine et de l'architecture le 17 décembre.

D'ici le 17 décembre, une troisième et dernière délibération est nécessaire ; celle-ci concerne la validation par le conseil communautaire du contenu de la candidature.

Il est demandé au conseil communautaire :

- **D'APPROUVER le contenu de la candidature de la CCJ au label VPAH annexée ;**
- **D'AUTORISER le président à présenter cette candidature devant la commission régionale du patrimoine et de l'architecture le 17 décembre 2020.**

VIII) DIVERS

Prochaine conférence des maires CCJ :

- 3 décembre 2020 à 19h00

Prochain conseil communautaire CCJ :

- 17 décembre 2020 à 19h00